



MOUVEMENT A TITRE PROVISOIRE

CALENDRIER

Publication des postes

Saisie des vœux dans SIAM (I-prof):

du mardi 20 juin 14h00 au dimanche 25 juin minuit.

Comment sont publiés les postes ?

2 listes à consulter :

Liste générale des supports vacants

Cette liste indiquera le code poste à entrer dans SIAM pour formuler ses vœux. Elle recensera :

- les supports entiers de toute nature (directions*, adjoints, adjoints spécialisés*, remplaçants,...)
- liste des supports 100% fractionnés recomposés (postes constitués de regroupement de temps partiels ou de décharges) : ils seront signalés par OUI dans la colonne poste fractionné et n'indiqueront que le support (lieu, type) de la quotité la plus importante : pour les autres quotités il faudra se référer à la 2^{ème} liste.

Liste des supports entiers fractionnés : elle renseignera précisément la composition du poste fractionné : quotité principale repérée en 1^{ère} liste + autres quotités (lieu et support)

Concernant certains postes spécifiques :

Postes de direction : sauf exception (maintien d'un enseignant ayant effectué l'intérim en 2016-17 ou proposition motivée des IEN) **les postes seront attribués en priorité aux titulaires de la liste d'aptitude de direction puis au barème.** Les IEN pourront, à la marge, émettre un avis réservé pour certaines candidatures.

Postes dans l'enseignement spécialisé (IME, SEGPA, Ulis ...) y compris les postes d'Enseignants Référents (ER)

- Les enseignants actuellement affectés à titre provisoire sur ces postes pourront y être maintenus.
- Tout enseignant à TP pourra postuler sur les postes spécialisés vacants. **Cependant, les titulaires du CAPA-SH de l'option du poste seront prioritaires.**

Attention, compte tenu de leur spécificité, il convient de prendre contact avec les ASH avant de candidater sur ce type de poste (ER ou enseignement spécialisé).

Qui est concerné-e ?

Les enseignant-es qui n'ont pas actuellement une affectation à titre définitif.

Les collègues à TD ne pourront postuler en AFA que sur les postes spécifiques encore vacants lors de la phase d'ajustement d'août 2017 (CAPD le 24/08/2017) à condition de demander un support différent de l'actuel (adjoint vers direction ou poste spécialisé mais pas un autre poste d'adjoint par exemple).

Que faire ?

Vous pourrez faire jusqu'à 20 vœux.

Ces vœux peuvent être des vœux spécifiques (école), des vœux géographiques de communes (C) ou de regroupement de communes (R).

Vous devrez obligatoirement formuler 1 vœu géographique de regroupements de communes (R) portant sur les circonscriptions d'ATHIS-MONS, BRUNOY, CORBEIL-ESSONNES, DRAVEIL, GRIGNY, LES ULIS, MASSY ou RIS-ORANGIS.

Attention aux codes des postes.

Nous suivons automatiquement les dossiers des collègues qui nous ont déjà fait confiance pour le mouvement à TD. Ils/elles seront informés par mail dès l'issue de la CAPD du 6 juillet.

Si ce n'est pas encore fait, il est encore temps de vous signaler par mail à snu91@snuipp.fr avant le 3 juillet en indiquant dans l'objet « MVT-TP ».